



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

education.gouv.fr

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des BO spéciaux.



Personnels

Formation continue

**SCHÉMA DIRECTEUR DE LA POLITIQUE DE
FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DE
L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS – 2025-2029**

NOR : MENH2516757C

Circulaire du 16-6-2025

MENESR – DGRH D1-2 – DGESCO C1-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux secrétaires généraux d'académie ; aux directeurs et directrices des ressources humaines d'académie ; aux directeurs et directrices des écoles académiques de la formation continue ; aux déléguées et délégués de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; aux directeurs et directrices d'institut national supérieur du professorat et de l'éducation ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale chargés de l'enseignement technique ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux directeurs et directrices d'école du premier degré ; aux directeurs et directrices des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ; aux directeurs et directrices des écoles nationales des sports ; au directeur général de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance ; aux directeurs et directrices techniques nationaux

Cette circulaire remplace et abroge les circulaires du 23 septembre 2019 et du 11 février 2022 relatives aux deux précédents schémas directeurs de la politique de formation continue des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Les ministères chargés de l'éducation, de la jeunesse, de la vie associative et des sports poursuivent leur engagement en faveur de la gestion qualitative des ressources humaines. Dans ce cadre, la stratégie RH 2026 consacre l'accompagnement personnalisé des agents des ministères.

En identifiant des axes et des actions prioritaires, le schéma directeur, partie intégrante de la stratégie RH 2026, constitue un levier à même de renforcer l'impact de la formation sur l'amélioration des résultats des élèves, la réduction des inégalités scolaires et l'élévation du niveau de qualification des jeunes et leur accomplissement dans tous les aspects de leur vie.

Il s'agit de :

- rendre la formation continue plus accessible, afin d'en faire un levier d'attractivité et de fidélisation des agents ;
- contribuer à l'amélioration des pratiques pédagogiques et éducatives, notamment en répondant aux attentes de l'employeur et en tenant compte des besoins des agents ;

- contribuer au renforcement des savoirs fondamentaux et poursuivre l'accompagnement au développement des compétences transverses (valeurs de la République, transition écologique, souveraineté et sécurité numérique, etc.) ;
- permettre à chaque agent d'être acteur de son parcours de formation, notamment en mobilisant les dispositifs individuels de formation ;
- accompagner les agents tant dans l'exercice de leur mission que dans leurs souhaits de mobilité ou de reconversion, en développant des parcours de formation ;
- valoriser l'accompagnement au développement des compétences, notamment en développant l'accès aux certifications, voire à la diplomation ;
- favoriser les projets de développement professionnel initiés en proximité des agents, en encourageant les échanges de pratiques entre pairs et les dynamiques collaboratives.

Afin de mieux répondre aux attentes des agents et à celles de l'institution, le schéma directeur de la politique de formation 2025-2029 fixe des priorités de formation plus lisibles et invite à la mise en place de parcours de formation métiers. Ces priorités de formation traduisent les besoins individuels et collectifs de formation. Ceux-ci correspondent à ceux exprimés par les personnels d'une part, et par l'institution d'autre part. Ces derniers déclinent les priorités stratégiques des politiques publiques d'éducation et de formation.

Le schéma directeur de la politique de formation 2025-2029 précise des indicateurs de suivi adossés soit à des objectifs cibles de réalisation, soit à une évaluation de la progression de la mise en œuvre des actions.

Il prend en compte l'ensemble des priorités interministérielles de formation des agents de l'État[1].

LES PRINCIPES GUIDANT LE SCHÉMA DIRECTEUR ET LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ASSOCIÉS

Le présent schéma directeur s'adresse à tous les agents, quels que soient leurs statuts et leurs fonctions. Tout comme le précédent schéma directeur, il encourage le développement d'une offre de formation interdisciplinaire, interdegrés, intercatégorielle, intermétiers, voire interministérielle, afin de favoriser la construction d'une culture professionnelle commune et le développement de compétences collectives. La mise en œuvre des actions de formation doit s'appuyer sur des viviers de formateurs diversifiés, notamment dans la filière administrative et les ressources humaines. Elle doit permettre aux formateurs de valoriser les compétences acquises.

Les actions de formation proposées aux niveaux national, académique, départemental et local (bassins d'éducation et de formation, circonscriptions du premier degré, réseaux d'établissements, établissements publics locaux d'enseignement [EPL], écoles, établissements publics de formation) s'appuient sur les principes suivants :

- intégrer les nouvelles priorités ministérielles tout au long de la durée de mise en œuvre du présent schéma directeur ;
- prendre en compte, dans le programme national de formation (PNF) et les programmes académiques

de formation (Praf), les orientations relatives à la structuration de l'offre de formation en parcours de formation, d'hybridation et de mutualisation interacadémique ;

- articuler le PNF avec les modules en ligne déjà existants sur la plateforme interministérielle de formation Mentor et sur la plateforme ministérielle Magistère ;
- mettre en place une formation d'adaptation à l'emploi systématique pour tous les agents intégrant un poste ;
- intégrer les approches de l'accompagnement personnalisé ;
- encourager la formation continue (en particulier pendant les trois premières années d'exercice pour les enseignants) avec des parcours de formation adaptés ;
- favoriser le développement professionnel comme modèle de formation continue ancré dans la pratique et dans un contexte professionnel collaboratif, afin de renforcer l'impact direct sur les apprentissages des élèves et la vie de l'établissement ;
- privilégier l'hybridation conformément à l'arrêté du 1er août 2023, tout en maintenant le distanciel et le présentiel selon le choix le plus pertinent pour atteindre les objectifs de la formation ;
- garantir la qualité des actions de formation qui devront répondre aux critères de qualité définis dans les référentiels communs interministériels ;
- évaluer systématiquement les actions de formation et les parcours de formation conformément à l'arrêté du 1er août 2023 et en faire une des dimensions qualitatives de l'évaluation globale du présent schéma directeur.

DÉPLOIEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR 2025-2029

Le **PNF** constitue la déclinaison en actions de formation des priorités du présent schéma directeur.

Ce programme, piloté conjointement par la direction générale des ressources humaines (DGRH) et par la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), en collaboration avec l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), la direction de l'encadrement (DE), la direction du numérique pour l'éducation (DNE), la direction des sports (DS) et la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva), est mis en œuvre par l'ensemble des directions de l'administration centrale, en lien avec l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF). Sous l'autorité des recteurs et rectrices, les directeurs et directrices des écoles académiques de la formation continue (EAFC), en lien avec les directeurs et directrices des ressources humaines, mettent en place un pilotage académique des actions de formation, en s'appuyant sur les responsables et les acteurs de l'académie, en tenant compte des spécificités propres au premier degré (rôle des équipes de circonscription) et, le cas échéant, de la dimension régionale. L'école académique vise à rendre l'offre de formation plus structurée, plus lisible, plus cohérente et accessible à tous les échelons du territoire, pour l'ensemble des personnels de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

Les Praf sont élaborés en prenant appui sur l'analyse des demandes individuelles et collectives recueillies dans l'académie, en veillant à déployer les priorités du programme national de formation.

Les EAFC élaborent **les Praf** en veillant à déployer les priorités du programme national de formation.

Ces programmes académiques adaptent les actions de formation aux besoins locaux, en associant les services déconcentrés chargés de la jeunesse et des sports, les établissements d'enseignement scolaire ; les établissements d'enseignement supérieur (universités, Inspé), les établissements du sport (les centres de ressources d'expertise et de performance sportive et les établissements nationaux dont l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance [INSEP]) ainsi que les partenaires institutionnels (ateliers de réseau Canopé, plateformes régionales d'appui interministériel à la GRH – [PFRH]).

Les EAFC proposent également une offre de services et de contenus diversifiés en ligne, notamment sur la plateforme Magistère et sur la plateforme interministérielle de formation Mentor. Elles permettent un accès permanent à la formation sur le territoire académique.

Le conseil académique de la formation (CAF) associe les représentants de tous les personnels à la mise en œuvre de la stratégie académique de formation continue, de son élaboration à son bilan. Les représentants des personnels sont désignés par les organisations syndicales, membres du comité social d'administration (CSA) académique selon le critère de représentativité. Le CAF s'appuie, en ce qui concerne la formation des professeurs du premier degré, sur le conseil départemental de la formation (CDF), instance déconcentrée participant à la déclinaison locale de cette stratégie.

Les CAF et les CDF sont en dialogue avec les conseils des EAFC.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Gehin

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Notes

[1] Notamment, le [schéma directeur de la politique de formation](#) professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État 2024-2027 ; circulaire de la Première ministre n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État ; [la stratégie nationale de résilience](#) dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale.

ANNEXE(S)

📄 **Annexe – Priorités, suivi et évaluation du schéma directeur de la politique de formation continue 2025-2029**





© Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche